

# SEANCE DU 26 MARS 2015

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAU Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André qui siège à partir du point la), Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare ce qui suit :

*« En ma qualité de Président du Conseil communal, je vous propose de rendre hommage à notre membre Claudy CRIQUIELION disparu ce 18 février.*

*Dès son entrée en politique en 2006, Claudy a bénéficié de la confiance de nos concitoyens lui permettant d'emblée d'accéder aux fonctions d'Echevin. Son rôle actif et efficace en faveur du sport est incontesté.*

*Au terme de ce premier mandat, la population l'a conforté dans son rôle au sein de l'exécutif local. C'est ainsi qu'il devint en 2012, 1<sup>er</sup> Echevin.*

*La Ville de Lessines et ses habitants ont perdu un élu reconnu et apprécié.*

*Je vous propose de respecter un moment de recueillement en sa mémoire. »*

Après avoir respecté une minute de silence, le Conseil examine l'ordre du jour :

### **1. Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.**

Suite au décès de Monsieur l'Echevin Claude CRIQUILION, il appartient au Conseil communal de procéder à son remplacement en qualité de Conseiller communal.

Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller suppléant, appartient à la liste n° 10 (ENSEMBLE) sur laquelle figurait également Monsieur Claude CRIQUILION et il occupe la place de suppléant en ordre utile pour remplacer le titulaire.

Le Conseil est invité à valider les pouvoirs de Monsieur André VAN WONTERGHEM qui sera ensuite invité à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La délibération suivante est ainsi adoptée à l'unanimité :

**N° 2015/010**

**Objet :** Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin, est décédé le 18 février 2015 ;

Considérant que Monsieur André VAN WONTERGHEM est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 10 (ENSEMBLE) à laquelle appartenait Monsieur Claude CRIQUIELION ;

Vu le rapport établi par le Collège communal, en date du 16 mars 2015, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur André VAN WONTERGHEM ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'intéressé n'a pas :

- ◆ cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- ◆ été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni été exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code électoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- ◆ été frappé de déchéance en application de la Loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (article 123 sexies à nones du Code pénal) ;
- ◆ été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

Considérant, d'autre part, que Monsieur André VAN WONTERGHEM ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur André VAN WONTERGHEM soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur André VAN WONTERGHEM, né le 7 juillet 1948, domicilié à 7860 Lessines, chaussée Victor Lampe, 197, en qualité de Conseiller communal effectif, sont validés.

Monsieur André VAN WONTERGHEM est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Monsieur André VAN WONTERGHEM est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il est inscrit au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Emmanuel MONSEUX.

A la demande du groupe ECOLO, un point complémentaire la) libellé comme suit, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance :

**Point la) :** Motion concernant les projets d'accord que sont le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), le CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) et le TiSA (Trade in Services Agreement) et leurs conséquences sur les entités locales.

Monsieur Philippe HOCEPIED donne lecture de la motion proposée par le groupe ECOLO.

Mise au vote, cette motion est adoptée à l'unanimité.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/043

**Objet :** Motion concernant les projets d'accords que sont le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), le CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) et le TiSA (Trade in Services Agreement) et leurs conséquences sur les entités locales

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par les ministres européens des affaires étrangères et du commerce dans le Conseil affaires générales du 14 juin 2013 ;

Vu l'accord politique conclu le 18 octobre 2013 entre l'ancien président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le premier ministre Canadien, Stephen Harper, sur le CETA ;

Vu les négociations en cours des 23 membres de l'OMC (Australie, Canada, Chili, Hong Kong (Chine), Colombie, Corée, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïpei chinois, Turquie et Union européenne) commencées officiellement en mars 2013 ;

Considérant le manque de transparence de ces accords, l'absence de débat autour de ces derniers impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi des organisations associatives et syndicales, des organisations socio-professionnelles et des citoyens ;

Considérant les conséquences potentielles inquiétantes notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les communes, pourraient être directement attaquées par une firme privée;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché

**Le Conseil communal de la Ville de Lessines, réuni en séance publique,**

**affirme** ses craintes que les projets de TTIP, CETA et TiSA constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

**refuse** toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

**demande** l'arrêt d'urgence du processus de ratification du CETA, ainsi que l'arrêt immédiat et définitif des négociations concernant le TTIP et le TiSA ;

**marque** sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

**demande** aux autorités belges compétentes qu'en cas de nouvelle négociation d'accords de libre-échange, un large débat sur l'ensemble des accords impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

**demande** aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens ;

**se déclare** vigilant par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs ;

**charge** le Collège d'adresser la motion votée par le Conseil aux autorités suivantes : Commission et Parlement européens, gouvernement fédéral, pouvoirs régionaux et communautaires.

## **2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.**

Le Conseil prend acte de l'approbation, par l'autorité de tutelle en date du 23 février 2015, du budget communal pour l'exercice 2015.

## **3. Modification du règlement sur les concessions de sépultures. Décision.**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement sur les concessions de sépultures, adopté en séance du 27 novembre 2014, de façon à y intégrer le placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans les concessions.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/Concessions/3

**Objet :** Redevance communale sur les concessions de sépultures. Modification du règlement. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 sur les funérailles et sépultures, mis en application le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu sa délibération du 27 novembre 2014 par laquelle il fixe le tarif des concessions de sépulture, pour les exercices 2015 à 2019 inclus ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération précitée de façon à prévoir le placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans les concessions ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance 27 novembre 2014, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 mars 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 13 mars 2015 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture.

**Art. 2 :** Les montants sont fixés comme suit pour les personnes inscrites au registre de population de la commune :

1) Concession de 30 ans en pleine terre :

- 1 m sur 2 m : pour 1 personne : 400 euros
- pour 2 personnes : 450 euros

2) Concession de 30 ans avec pose de caveau citerne :

- 500 euros pour l'inhumation d'une ou de deux personnes,
- 620 euros pour l'inhumation de trois personnes.

3) Concession de 30 ans avec caveau en maçonnerie :

- pour une ou deux personnes (superficie 1m 15x 3 m) : 500 euros
- pour trois ou quatre personnes (superficie 1 m 15 x 3 m) : 750 euros

4) Concession de 30 ans avec vestibule de descente de corps pour concession avec caveau en maçonnerie :

- une rangée de cellules (6 m<sup>2</sup> 90) : 1.300 euros,
- deux rangées de cellules (14 m<sup>2</sup>) : 2.500 euros,
- trois rangées de cellules (21 m<sup>2</sup>) : 3.800 euros.

5) Concession pour le dépôt d'une urne dans un colombarium :

- une cellule 1 place : 500 euros + coût de la gravure : 75 euros

- une cellule 2 places : 700 euros + coût de la gravure : 150 euros
- une cellule 4 places : 1.100 euros + coût de la gravure : 300 euros

6) Concession pour le dépôt d'urne en caverne :

- pour l'inhumation d'une à quatre urnes cinéraires : 800 euros

7) Placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans la concession : 175 euros

**Art. 3 :** Les montants sont fixés comme suit pour les personnes non inscrites au registre de population de la commune

1) Concession de 30 ans en pleine terre :

- 1 m sur 2 m : pour 1 personne : 800 euros  
pour 2 personnes : 900 euros

2) Concession de 30 ans avec pose de caveau citerne :

- 1.000 euros pour l'inhumation d'une ou de deux personnes,
- 1.240 euros pour l'inhumation de trois personnes.

3) Concession de 30 ans avec caveau en maçonnerie :

- pour une ou deux personnes (superficie 1m 15x 3 m) : 1.000 euros
- pour trois ou quatre personnes (superficie 1 m 15 x 3 m) : 1.500 euros

4) Concession de 30 ans avec vestibule de descente de corps pour concession avec caveau en maçonnerie :

- une rangée de cellules (6 m<sup>2</sup> 90) : 2.600 euros,
- deux rangées de cellules (14 m<sup>2</sup>) : 5.000 euros,
- trois rangées de cellules (21 m<sup>2</sup>) : 7.600 euros.

5) Concession pour le dépôt d'une urne dans un colombarium :

- une cellule 1 place : 1.000 euros + coût de la gravure : 150 euros
- une cellule 2 places : 1.400 euros + coût de la gravure : 300 euros
- une cellule 4 places : 2.200 euros + coût de la gravure : 600 euros

6) Concession pour le dépôt d'urne en caverne :

- pour l'inhumation d'une à quatre urnes cinéraires : 1.600 euros

7) Placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans la concession : 350 euros

**Art. 5 :** La redevance pour le renouvellement de concessions de sépulture pour une durée de trente ans prenant cours à la fin de validité de la concession, est fixée à 500 euros.

**Art. 6 :** La redevance est due par la personne qui demande la concession ou le renouvellement d'une concession.

**Art. 7 :** La redevance est payable au moment de la demande de concession ou du renouvellement de concession. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Art. 8 :** La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

4. Situation de caisse pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Visa.

Le Conseil reçoit communication des procès-verbaux de la situation de la caisse communale pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

5. Financement des investissements 2014 de la Ville et du CPAS de Lessines. Reconduction du marché en 2015. Communication.

Le Conseil reçoit communication de la décision prise par le Collège communal, en séance du 2 mars 2015, de procéder à la reconduction en 2015, du marché relatif au financement des investissements de la Ville et du CPAS.

6. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Aménagement intérieur des bâtiments de ferme et de la cour de ferme. Reconstitution de trésorerie suite aux décomptes de subsides. Réaffectation de trésorerie. Décision.

Suite à l'approbation du décompte final des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, il est nécessaire de prélever la somme de 3.994,75 € sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours afin de clôturer le financement de ces travaux.

Par ailleurs, le décompte final des travaux d'aménagement de la cour de ferme du même édifice fait apparaître un montant disponible de trésorerie de 4.555,38 € qui peut être réaffecté dans le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces propositions.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/serv.fin./ld/001

**1) Objet :** HNDR, Aménagement intérieur des bâtiments de ferme. Reconstitution de trésorerie suite aux décomptes de subsides. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2009 de désigner l'association momentanée Monument Hainaut / Monument Vandekerckhove comme adjudicataire des travaux de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Aménagement intérieur des bâtiments de ferme pour un montant total de 2.081.959,41 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2010 d'approuver l'avenant 1 relatif à ces travaux pour le montant total « en plus » de 179.009,90 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2011 d'approuver l'avenant 2 relatif à ces travaux pour le montant total « en plus » de 17.228,37 €, TVA comprise;

Vu le décompte final de ces travaux établi au montant de 2.411.223,91 € TVA et révisions comprises ;

Considérant que ce marché a été financé :

- par des emprunts à charge de la commune à raison de 841.206,71 €,
- par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire à raison de 11.068,56 €,
- par des subsides promis ferme du Commissariat général du Tourisme à raison de 1.250.000,00 €,
- par des subsides promis ferme de la Communauté française à raison de 308.948,64 € ;

Vu les financements alternatifs mis à disposition de la Ville (emprunts BELFIUS N° 1840 et 2087) pour un montant total de 1.250.000,00 € correspondant aux subsides promis par le CGT ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles –Département des infrastructures - du 9 novembre 2012 arrêtant définitivement le subside à 304.953,89 €, provoquant un défaut de trésorerie de 3.994,75 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en vue de clôturer le financement de cette dépense ;

Vu les crédits inscrits à cet effet à l'article 060/995-51//2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de prélever la somme de 3.994,75 € sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours afin de clôturer le financement des travaux de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Aménagement intérieur des bâtiments de ferme ;

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2015/serv.fin./ld/003

**2) Objet :** Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2015 par la réaffectation de trésorerie disponible pour les travaux de valorisation de l'HNDR – Aménagement cour de ferme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "HNDR - Aménagement de la cour de ferme" à DHERTE SA, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé de 656.917,23 €, TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2012 qui approuve l'avenant 1 pour un montant « en plus » de 149.291,74 €, TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2013 d'approuver l'avenant 2 pour un montant « en plus » de 4.798,86 €, TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2014 approuvant l'avenant 3 pour un montant « en plus » de 10.854,52 €, TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2015 d'approuver le décompte final du marché susmentionné au montant de 872.624,04 €, TVA et révisions comprises;

Considérant que ce marché a été financé par les emprunts BELFIUS N° 2000, 2032, 2071 et 2098 à charge de la commune pour un montant total de 312.226,25 €, et par un subside sous forme d'emprunt à charge du CRAC N° 2023 pour un montant de 800.000,00 € ;

Considérant que l'emprunt N° 2098 d'un montant de 13.133,97 € contracté afin de couvrir l'avenant 3 de ce marché n'a pas été utilisé et n'est à ce jour pas encore converti ;

Considérant que l'emprunt CRAC N° 2023 a été utilisé à hauteur de 578.087,14 € pour les travaux d'aménagement de la cour de ferme, et que le solde est destiné aux aménagements futurs des abords de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 4.555,38 € se dégage des opérations ci-dessus ;

Considérant que tout remboursement anticipé des emprunts à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de ces emprunts ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0149;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er** : de demander à BELFIUS Banque s.a. l'annulation de l'ouverture de crédit N° 2098 d'un montant de 13.133,97€;

**Art. 2** : de réaffecter la trésorerie disponible dans le cadre du financement des travaux de valorisation de l'HNDR – Aménagement de la cour de ferme, soit 4.555,38 € €, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

**Art 3** : de porter la dépense relative à l'article 2 à charge de l'article 060/955-51//2009 0149 du budget de l'exercice en cours;

**Art. 4** : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**7. Convention entre la Ville de Lessines et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie. Ratification.**

Sur proposition du Gouverneur de la Province, le Collège, en séance du 16 mars 2015, a approuvé les termes de la convention à conclure avec la Province de Hainaut prévoyant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des subventions octroyées aux communes pour le financement des zones de secours.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Il en résulte l'acte suivant, adopté à l'unanimité :

N° 2015/012

**Objet :** Convention entre la Ville de Lessines et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile et qui organise, entre autres, le passage des services d'incendie communaux en zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20 % de la dotation régionale allouée au fonds des provinces, à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées ;

Considérant que 10 % du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours ;

Vu la décision du Conseil provincial du 24 février 2015 adoptant la clé de répartition de l'intervention de la province destinée à soulager les communes dans le financement des zones de secours ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Province, transmis à la Ville par courrier du Cabinet du Gouverneur du 6 mars 2015 ;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Lessines s'élève à 98.483,20 € pour l'année 2015 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 13 mars 2015 et ce, conformément à l'article L11124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 20 mars 2015 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 16 mars 2015 approuvant les termes de cette convention, la date initiale de la signature étant prévue pour le 19 mars 2015 ;

Considérant que cette date a été reportée au 3 avril 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier la délibération précitée du Collège ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Art. 1 :** La délibération adoptée par le Collège communal en séance du 16 mars 2015 approuvant les termes de la convention à conclure entre la Ville de Lessines et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie, est ratifiée.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

**8. Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'une étude en vue de la mise en œuvre d'une régie communale autonome, pour un montant de 60.496,85 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Le Collège est informé de ce que le cahier spécial des charges figurant initialement dans le dossier, a fait l'objet des adaptations suivantes, notamment pour répondre aux remarques de Madame la Directrice financière.

Ainsi, le cautionnement est prévu et les quantités présumées sont les maxima. Toutefois, les soumissionnaires seront invités à mentionner la quantité qu'ils estiment pertinentes pour remplir les missions détaillées dans le cahier spécial des charges.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, soutient l'initiative telle que proposée par l'exécutif et qui devrait permettre des économies. Toutefois, il propose un amendement : le cahier spécial des charges prévoit que le Collège puisse abandonner le marché au terme de chaque phase ; il souhaiterait que le terme « Collège » soit remplacé par « Conseil ». Il s'agit de montants importants et le Conseil communal souhaiterait en être avisé.

Monsieur le Président rappelle que les organes communaux assument les compétences d'attribution telles que précisées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. L'exécution des marchés relève des prérogatives du Collège communal.

A son estime, Monsieur André MASURE considère qu'il peut être fait ici application du principe « qui peut le plus peut le moins ».

Le Conseil invite les services à vérifier la légalité de la proposition de Monsieur André MASURE.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur le cahier spécial des charges tel que modifié en séance, ainsi que sur l'amendement proposé par Monsieur André MASURE si celui-ci, après vérification, s'avère légal.

Il en résulte l'acte suivant :

2015/3p-896/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet** : Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome - Choix et conditions du marché  
-Voies et moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que la Ville de Lessines envisage, le cas échéant, de confier à une régie communale autonome, en vue d'en professionnaliser l'exploitation et de réaliser diverses optimisations (ex. fiscales, managériales, économiques et financières), ses infrastructures culturelles et sportives ainsi qu'une partie de son patrimoine immobilier.

Vu le cahier spécial des charges N°3p-896 relatif au marché ayant pour objet "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome" pour un montant estimé à 60.496,85 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 000/733-60//2015 0001 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 13 mars 2015 et remis en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 17/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-896 relatif au marché ayant pour objet l' "Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome" pour un montant total estimé à 60.496,85 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 000/733-60//2015-0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 9. PCA Dendre Sud. Etude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott ». Avenant 2. Approbation.

En application de l'Arrêté du 19 août 2014 du SPW (Département du Sol et des Déchets), il est nécessaire d'effectuer de compléter l'étude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott ».

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant 2 à ce marché, estimant la dépense au montant de 2.684,99 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-588/2015\_03\_26\_CC\_Approbation Avenant 2

Objet : PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott" - Approbation d'avenant 2.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : l'élaboration de l'étude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott" pour un montant estimé à 29.040,00 € TVAC et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du ~~21 mars 2013~~ 27 août 2015 relative à l'attribution du marché "PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott" à GEOSAN, square Dr J. Joly, 4 à 1040 BRUXELLES pour le montant d'offre contrôlé de 20.510,71 € TVA comprise ;

**Correction approuvée par le Conseil du 27 août 2015**

Vu la décision du conseil communal du 10 février 2015 approuvant l'avenant 1 à ce marché pour un montant en plus de 4.817,62 €, TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 40 jours de calendrier ;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 du S.P.W. - Département du Sol et des Déchets ;

Considérant qu'en vertu de cet arrêté, il est nécessaire de clarifier la présence ou non de composés chlorés dans la nappe phréatique, particulièrement en profondeur de nappe, dans la zone proche de la blanchisserie notamment par l'installation d'un piézomètre profond pour effectuer l'analyse des composés organochlorés sur l'eau souterraine prélevée en profondeur de nappe, ainsi que sur l'eau prélevée dans les deux ouvrages déjà installés en aval piézométrique ;

Attendu que, dans lors de la réalisation des études complémentaires liées à l'avenant n° 1 à l'étude de caractérisation, de nouvelles sources de pollution par hydrocarbonés ont été décelées et que l'étude susdite doit mener à la détermination du volume de cette pollution tant dans le type que dans l'espace ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 2.219,00
Total HTVA	=	€ 2.219,00
TVA	+	€ 465,99
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 2.684,99</b>

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 36,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 28.013,32 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Suite à la réalisation de forages complémentaires le 09/02/2015 et des échantillonnages d'eau souterraine le 23/02/2015,

- Aucune pollution en solvants n'a été décelée dans l'eau souterraine près de l'ancienne blanchisserie ;
- La pollution au mazout au niveau du piézo P12 est complètement délimitée et n'impacte pas la nappe ;
- La légère pollution aux huiles lourdes dans la partie sud (F12/Pz) n'est pas complètement délimitée horizontalement. Deux forages supplémentaires seront nécessaires.
- Pollution en huiles lourdes au niveau de F101 dans la partie nord :

- Pollution du sol en surface délimitée
- Seconde pollution découverte en profondeur : sol et eau sont impactés. Il est nécessaire de réaliser trois nouveaux piézomètres de 4m afin de délimiter horizontalement dans le sol et la nappe.

il est donc nécessaire, pour donner une idée de l'étendue des deux taches de pollution, de réaliser trois piézomètres (avec 3 analyses de sol et 3 analyses d'eau) et deux forages (avec 2 analyses d'eau) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 36,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 23.151,50 € hors TVA ou 28.013,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la réalisation de ce complément d'étude justifie l'octroi d'un délai complémentaire de 28 jours calendriers ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 930/733-60/2013/2009-0136 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver l'avenant 2 du marché "PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott"" pour le montant total en plus de 2.684,99 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'approuver la prolongation du délai de 28 jours calendriers.

**Art. 3 :** de porter la dépense y afférent à charge de l'article 930/733-60/2013/2009-0136 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Inventaire amiante du bâtiment communal sis Grand'Place, 16 à Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique établi en vue de procéder à l'inventaire amiante du bâtiment situé Grand'Place, 16 à Lessines, pour un montant estimé à 580,00 €, TVA comprise.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P\_841/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Inventaire amiante du bâtiment communal sis 16 Grand'Place à Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu d'un arrêt de la cour de justice européenne du 09 juin 2009, des contrats qui instaurent une coopération entre des entités publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à celles-ci (la coopération publique) ; conclus exclusivement par des entités publiques, sans la participation d'une partie privée ; sans qu'aucun prestataire privé ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents ; et que la coopération qu'ils instaurent soit uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public, il n'y a pas lieu d'appliquer la législation sur les marchés publics notamment pour la mise en concurrence.

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 7 juin 1990, portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.) et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il entre dans les missions de l'ISSEP de réaliser des prestations pour le secteur privé ou public, constituées de tout essai, recherche, étude et analyse;

Considérant que la Ville de Lessines a fait l'acquisition du bâtiment sis 16 Grand Place à Lessines en vue de l'extension de son Centre administratif et qu'il est nécessaire avant toute occupation par le personnel de procéder à un inventaire amiante ;

Vu le descriptif technique N°3p-841 du marché ayant pour objet l' "Inventaire amiante du bâtiment communal sis 16 Grand'Place à Lessines" au montant estimé à 580,00 € TTC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 104/723-60//2013-0093 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-841 du marché ayant pour objet l'"Inventaire amiante du bâtiment communal sis 16 Grand'Place à Lessines" au montant total estimé à 580,00 € TTC.

**Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/723-60//2013-0093 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt ;

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

11. Remplacement des zingueries à la Maison de la Laïcité. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

En juin 2014, le Collège a décidé de l'arrêt du marché relatif au remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité, la seule offre parvenue à l'Administration étant largement supérieure au montant estimé.

Il est maintenant proposé au Conseil de relancer ce marché en approuvant le cahier spécial des charges qui porte estimation de la dépense au montant de 10.696,40 €, TVA comprise et propose la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, s'étonne de la chronologie des travaux en ce sens que les travaux d'aménagement intérieur ont été accomplis préalablement aux travaux de la toiture...

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-802/2015\_03\_26\_CC\_Approbation-conditions

**Objet :** Remplacement des zingueries à la Maison de la Laïcité - Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

En 2014 déjà, il était constaté que les zingueries des chèneaux de la Maison de la laïcité n'étaient plus étanches et, qu'afin de préserver le bâtiment et notamment les boiseries de ces chèneaux, il était proposé de remplacer les zingueries vétustes ;

Considérant qu'un premier marché avait été lancé en 2014 mais n'avait pu aboutir faute de budgets suffisants, il est proposé relancer celui-ci à la suite de l'approbation du budget ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-802 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement des zingueries à la Maison de la Laïcité" au montant estimé à 10.696,40 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79090/724-60//2015 0068 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article LI124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-802 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement des zingueries à la Maison de la Laïcité" au montant total estimé à 10.696,40 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 79090/724-60//2015 0068 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Raccordement au réseau de distribution d'eau de la nouvelle école de Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines, il est nécessaire de prévoir le raccordement de l'immeuble au réseau de distribution d'eau. Le devis établi à cet effet par la SWDE estime la dépense au montant de 3.835,21 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce devis et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-879/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix et conditions

**Objet :** Raccordement au réseau de distribution d'eau de la nouvelle école de Bois-de-Lessines - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté ministériel fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école de Bois-de-Lessines, il est nécessaire de procéder au raccordement des nouvelles installations au réseau de distribution d'eau ;

Attendu que la S.W.D.E., conformément à la législation, assure dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire de la Région wallonne, notamment, la production d'eau et la distribution d'eau par canalisations à un ensemble d'utilisateurs du réseau de distribution ;

Considérant que toute demande concernant un raccordement au réseau de distribution d'eau doit être introduite auprès de la S.W.D.E, suivant la procédure mise à disposition par celui-ci ;

Vu le devis et le dossier de mesurage du deviseur de la S.W.D.E. en date du 03 février 2015 qui estime les travaux, le matériel, la main d'œuvre et les frais d'études à un montant total de 3.835,21 € TVA de 6% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 72200/722-60//2011 0012 et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le devis de la S.W.D.E. n°300810577 relatif marché ayant pour objet le "*Raccordement au réseau de distribution d'eau de la nouvelle école de Bois-de-Lessines*" pour un montant total estimé à 3.835,21 € TVA de 6% comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 72200/722-60 //2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Eclairage public. Remplacement d'ouvrages endommagés. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le remplacement de luminaires endommagés par des tiers suite à des accidents, l'un situé à la rue de l'Herboristerie, le second au chemin du Foubertsart et le troisième à la Route Industrielle. Le devis remis par ORES estime la dépense globale au montant de 4.874,10 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire. Pour ce qui concerne l'ouvrage situé au chemin du Foubertsart, l'auteur de l'accident étant connu, la dépense pourra être récupérée auprès de la compagnie d'assurances.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Depuis le début de cette mandature, c'est la troisième fois que l'on remplace aux frais des Lessinois un luminaire sur la route Industrielle suite à un accident. Il serait intéressant de se pencher sur la configuration de cette route où il arrive très souvent que des camions stationnent sur les bas-côtés. Peut-être faudrait-il revoir l'emplacement des luminaires ou à tout le moins placer des rails de sécurité afin de les protéger ? »

La remarque sera relayée au service.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2015/3p-883/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**1) Objet :** Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur inconnu – Rue de l'Herboristerie – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, suite à un signalement Lumiweb et l'intervention du Service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/02529 a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'un accident par un auteur inconnu ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI et ayant pour objet l' "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur inconnu – rue de l'Herboristerie à Lessines" pour un montant estimé à 1.155,82 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le devis établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Éclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur inconnu – rue de l'Herboristerie à Lessines" au montant total estimé à 1.155,82 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2015/3p-882/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**2) Objet :** Éclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur connu - au Chemin du Foubertsart - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-laNeuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, lors d'une intervention du service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/02205 et le poteau 250/022204 ont été endommagés lors d'un accident survenu le 04 janvier 2015 d'un auteur connu ;

Vu le constat d'accident établi lors du sinistre et transmis à l'Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI et ayant pour objet l' "Éclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur connu - au Chemin du Foubertsart" pour un montant estimé à 2.713,28 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur connu - au Chemin du Foubertsart" au montant total estimé à 2.713,28 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au Service Assurances de la Ville de Lessines.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2015/3p-894/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

3) Objet : Remplacement d'un ouvrage accidenté à la Route industrielle à Deux-Acren -  
Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-laNeuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, suite à un signalement Lumiweb et l'intervention du Service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/02529 a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'un accident par un auteur inconnu ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI et ayant pour le "Remplacement d'un ouvrage accidenté à la Route industrielle à Deux-Acren" pour un montant estimé à 1.005,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité :

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le devis établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet le "Remplacement d'un ouvrage accidenté à la Route industrielle à Deux-Acren" pour un montant total estimé à 1.005,00 € TVA comprise.
- Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**14. Aménagement de l'école communale d'Ollignies. Appel à un auteur de projet. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école communale d'Ollignies, il est prévu la création d'un préau, l'aménagement d'un espace réfectoire, l'aménagement et la création de sanitaires, la création d'un espace de rangement à l'extérieur et d'une classe polyvalente.

A cet effet, il est opportun de faire appel à un auteur de projet qui sera chargé des diverses études pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges estimant la dépense au montant de 30.000 €, TVA comprise et à choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

*« Il est interpellant de constater que la procédure directe avec publicité n'ait pas aboutie. 9 cahiers des charges suite à cette procédure ont été distribués et cela n'a débouché sur aucune remise de prix. Il aurait été intéressant de savoir pourquoi ce projet ne suscite aucun intérêt. Sans réponse à cette question, quelle chance avons-nous que la nouvelle procédure entamée, cette fois-ci, sans publicité, aboutisse ? »*

Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Instruction publique, fait part de ce qu'elle aussi a été interpellée par le non-aboutissement de la procédure alors que neuf dossiers ont été transmis. Toutefois, elle ne dispose pas de la réponse quant aux raisons de cette absence d'intérêt.

Le Conseil, unanime, espère maintenant que la procédure aboutira.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-855/2015\_03\_26\_CC\_Approbation - Conditions

**Objet :** Aménagement de l'école d'Ollignies - Auteur de projet - Désignation – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1° d) (aucune demande de participation/offre ou aucune demande de participation/offre appropriée suite à une procédure ouverte) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 28 août 2014 d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-752, l'avis de marché relatif à l'«Aménagement de l'école d'Ollignies - Auteur de projet - Désignation» pour un montant total estimé à 30.000 € TVA comprise et de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Attendu que l'avis de marché a été publié le 12 septembre 2014 et qu'aucune offre n'a été déposée ;

Considérant qu'il peut être fait application de la loi du 15 juin 2006 et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-855 adapté en fonction de la nouvelle procédure pour le marché ayant pour objet "Aménagement de l'école d'Ollignies - Auteur de projet - Désignation" pour un montant estimé à 30.000 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60//2013-0091 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

Vu l'avis de légalité n° 39/2014 remis le 08 juillet 2014 sur la décision liminaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 13 novembre 2014 et remis en date du 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité n° 68/2014, joint en annexe, remis sur la présente décision, par Madame la Directrice financière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges adapté en fonction de cette procédure pour un montant total estimé à 30.000 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/723-60//2013-0091 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**15. Travaux de remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le plancher de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose a été conçu pour un usage piétonnier avec passage occasionnel de véhicules. Or, suite à un trafic relativement important de véhicules de livraison ou autres, les panneaux se sont décalés et présentent actuellement un danger pour les usagers faibles.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de procéder aux travaux de réparation de ce plancher, pour un montant estimé à 24.999,99 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ce montant sera porté à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

*« Nous venons à peine d'approuver le décompte final des travaux d'aménagement de la cour de la ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose -plus de 872.000 euros!- et voilà déjà que nous devons la réparer ! On ne peut se satisfaire de l'explication donnée. La cour aurait été aménagée pour une circulation de piétons et un passage occasionnel de véhicules, nous dit-on. Occasionnel, sans doute, mais pas de n'importe quel type : il s'agit de camions qui viennent livrer le centre culturel, l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, le restaurant, de camions qui viennent déposer du matériel scénique, des gradins, des podiums pour les spectacles organisés dans la cour. Il était prévisible que la structure de la cour soit soumise à de fortes contraintes. Un renforcement de la structure avait d'ailleurs été demandé en cours de chantier et nous avait coûté cher. Pour Ecolo, les travaux de réparation ne devraient pas être à charge des Lessinois, ils devraient être à charge de l'entrepreneur ou de l'auteur de projet. »*

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, se rallie aux remarques formulées par Monsieur HOCEPIED. Il s'interroge sur l'engagement de la responsabilité de l'architecte, a fortiori dans la mesure où la réception provisoire de ces travaux n'a pas encore eu lieu. Pour lui, il s'agit là d'un problème de gestion de la ferme. L'usage occasionnel est devenu un usage courant. Les autorités du Centre Culturel René Magritte ne respectent manifestement pas les directives du Collège communal et méprisent sans vergogne les recommandations qui leur sont adressées. Monsieur André MASURE déplore l'attitude « chèvre-choutiste » du Collège communal qui se borne à constater la situation sans interpellation des responsables.

Pour Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, il faut reconnaître que trop souvent cette cour est utilisée comme parking. Il faut néanmoins pouvoir faire passer du matériel lourd et admettre que le matériau « bois » est particulièrement glissant lors de pluie.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, considère que ces éléments auraient pu être intégrés dès l'entame du dossier. Elle s'interroge aussi sur la responsabilité de l'architecte.

Pour Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, les mesures ont déjà été prises et suivies depuis quelques mois.

Monsieur le Président considère également que, préalablement à la mise en garde du Collège, la situation était encore bien pire. Il faut reconnaître que la borne télescopique a été effectivement mise en oeuvre à l'initiative du Collège actuel.

Enfin, Monsieur André MASURE s'interroge « sur la véracité des propos de l'architecte quant à l'installation d'un cirque à cet endroit... S'agit-il d'humour ? » demande-t-il.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH,
- quatre abstentions du groupe ECOLO-LIBRE.

2015/3p-861/2015\_03\_26\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

Objet : HNDR - Travaux de remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que le plancher en bois placé dans le cour de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose a fait l'objet d'une réception technique le 26 septembre 2012 ;

Attendu que lors de la réception provisoire des travaux d'aménagement de la Cour de Ferme, le 3 juillet 2014, il a été décidé, vu le changement d'utilisation de la cour de ferme, que l'ensemble des éléments de plancher devait être repositionnés et qu'il était nécessaire de les fixer ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-861 pour le marché ayant pour objet "HNDR - Travaux de remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme" pour un montant estimé à 24.999,99 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 771/725-60//2009-0149 et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 02 février 2015 et remis en date du 20 février 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 4/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-861 pour le marché ayant pour objet "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Travaux de remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme" pour un montant total estimé à 24.999,99 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 771/725-60 //2009-0149 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**16. Tubage d'une cheminée à l'école communale de Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Dans le cadre du remplacement de la chaudière à l'école communale de Bois-de-Lessines, il est nécessaire de procéder aux travaux de tubage de la cheminée.

Le montant de ces travaux peut être estimé à 2.000,00 €, TVA comprise

Il est proposé au Conseil de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter la dépense à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-880/2015\_03\_26\_CC\_Approbation-Conditions

**Objet :** Tubage d'une cheminée à l'école communale de Bois-de-Lessines - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que la chaudière de l'école communale de Bois-de-Lessines doit être remplacée dans le cadre du contrat de garantie totale et que, en prévision de ce remplacement, il est nécessaire de tuber la cheminée afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la nouvelle chaudière ;

Vu le descriptif technique N°3p-880 établi dans le cadre du marché ayant pour objet le "Tubage d'une cheminée à l'école communale de Bois-de-Lessines" au montant estimé à 1.999,53 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire, à charge de l'article 722/724-60//2015-0080 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article LI124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-880 relatif au marché ayant pour objet "Tubage d'une cheminée à l'école communale de Bois-de-Lessines" au montant total estimé à 1.999,53 € TVA comprise.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/724-60//2015-0080 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire par les autorités de tutelle.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**17. Fourniture et pose de stores pour les bâtiments communaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et à la pose de stores à la crèche communale et au bâtiment jouxtant le Centre administratif qui accueille maintenant le service technique.

Le montant total de la dépense s'élève à 17.897,11 euros, TVA comprise et la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller OSER-CDH, interpelle Madame l'Echevine Isabelle PRIVE car il considère que, compte tenu de l'orientation plein sud du bâtiment, on aurait dû prévoir l'aménagement de stores.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE relaiera cette remarque au service technique ainsi qu'à l'architecte.

Par ailleurs, le Conseil communal évoque le reportage diffusé ces derniers jours au sujet de la crèche communale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-874/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Fourniture et pose de stores pour les bâtiments communaux - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-874 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et pose de stores pour les bâtiments communaux" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Fourniture et pose de stores pour la crèche communale: 12.892,55 € TVA comprise
- Lot n°2: Fourniture et pose de stores pour le service technique: 3.770,36 € TVA comprise
- Lot n°3: Fourniture et pose d'un film occultant pour le service technique - sable de vitrage:

1.234,20 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge des articles 835/724-60//2015 0069, pour le lot 1 et 104/723-60//2013 00093 pour les lots 2 & 3 et qu'ils sont respectivement financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-874 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et pose de stores pour les bâtiments communaux" au montant total estimé à 17.897,11 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative à ce marché à charge des articles 835/724-60//2015 0069, pour le lot 1 et 104/723-60//2015 00093 pour les lots 2 & 3 et de la financer respectivement par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**18. Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices (2015-2018).  
Choix et conditions du marché. Décision.**

Le cahier spécial des charges établi en vue de procéder à l'acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices pour les exercices 2015 à 2018 propose, comme mode de passation du marché, l'adjudication ouverte et estime la dépense totale au montant de 172.425,00 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document ainsi que l'avis de marché.

La dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2015/3p-877/2015\_03\_26\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions*

**Objet** : Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices (2015-2018) - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-877 et l'avis de marché pour le marché ayant pour objet "Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices (2015-2018)" pour un montant estimé à 172.425,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 87504/124-02, 876/124-02 et 876/124-04 et qu'il sera prévu au budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 12 février 2015 et remis en date du 03 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°12/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-877 et l'avis de marché pour le marché ayant pour objet "Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices (2015-2018)" pour un montant total estimé à 172.425,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses résultant de ce marché à charge des articles 87504/124-02, 876/124-02 et 876/124-04 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et des suivants.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**19. Acquisition d'une caméra automatique infrarouge de surveillance pour le service environnement. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Les caractéristiques techniques établies en vue de l'acquisition d'une caméra automatique infrarouge de surveillance pour le service environnement sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

La dépense, estimée au montant de 500,00 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire et la procédure négociée par facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-897/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Acquisition d'une caméra automatique infrarouge de surveillance pour le Service Environnement - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif technique N°3p-897 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'une caméra automatique infrarouge de surveillance pour le Service Environnement" au montant estimé à 500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à charge de l'article 879/749-98//2015 0012 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-897 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'une caméra automatique infrarouge de surveillance pour le Service Environnement" pour un montant total estimé à 500,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 879/749-98//2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**20. Acquisition de mobilier pour les services généraux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver les caractéristiques techniques établies en vue de l'acquisition de mobilier pour le Centre administratif et pour les Services technique et des travaux.

Le montant total de la dépense est estimé à 3.218,60 €, TVA comprise ; celle-ci sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-832/2015\_03\_26\_CC Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de mobilier pour les services généraux - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que certains éléments du mobilier du Centre administratif sont usagés et doivent être remplacés ;

Attendu le remaniement des services technique et travaux qui a eu lieu en janvier 2015 et qui nécessite l'acquisition de mobilier complémentaire ;

Vu le descriptif technique N°3p-832 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les services généraux" aux montants respectivement estimés à ;

- Lot n°1: Mobilier pour le Centre administratif: 1.282,60 € TVA comprise
- Lot n°2: Mobilier pour les Services technique & travaux: 1.936,00 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 104/741-51//2015 0005 et 421/741-51 2015 0005 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique n°3p-832 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les services généraux" au montant total estimé à 3.218,60 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses relatives au présent marché à charge de l'article 104/741-51//2015 0005 du budget pour le lot 1, soit 1.282,60 € TVA comprise et à charge de l'article 421/741-51 2015 0005 pour le lot 2, soit 1.936,00 € TVA comprise et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**21. Acquisition de petit outillage pour l'entretien des bâtiments en régie, de machines et de matériel d'équipement pour les bâtiments du patrimoine. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux, il est proposé au Conseil d'acquiescer :

- par procédure négociée sans publicité, du petit outillage pour l'entretien des bâtiments en régie, pour un montant total de 1.025,81 €, TVA comprise,
- par simple facture acceptée, des machines et du matériel d'équipement pour les bâtiments du patrimoine, pour un montant total de 624,06 €, TVA comprise.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire.

L'état d'avancement du dossier relatif à la confection des inventaires du matériel et des véhicules du service des travaux est disponible pour les Conseillers.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO-LIBRE,
- six abstentions du groupe OSER-CDH, qui se réjouit toutefois de l'état d'avancement de l'inventaire sollicité.

2015/3p-875/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix et conditions

**1) Objet :** Acquisition de petit outillage pour l'entretien des bâtiments en régie - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre, en régie, des réparations et de l'entretien des bâtiments, d'acquérir de l'outillage spécialisé ;

Vu le descriptif estimatif N°3p-875 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de petit outillage pour l'entretien des bâtiments en régie" au montant estimé à 1.025,81 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 124/744-51//2015 0011 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**Par 19 voix pour & 6 abstentions**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif estimatif N°3p-875 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de petit outillage pour l'entretien des bâtiments en régie" au montant total estimé à 1.025,81 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/744-51 // 2015 0011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2015/3P-869/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**2) Objet :** Acquisition de machines & de matériel d'équipement pour les bâtiments du patrimoine -  
- Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°3P-869 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de machines & de matériel d'équipement pour les bâtiments du patrimoine" au montant estimé à 624,06 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge de l'article 722/749-98//2015-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**Par 19 voix pour et 6 abstentions**

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3P-869 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de machines & de matériel d'équipement pour l'entretien des bâtiments scolaires" pour un montant total estimé à 624,06 € TVA comprise.
- Art. 2 :** de choisir Procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/749-98//2015-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 22. Acquisition d'un groupe électrogène. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services du CPAS, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un groupe électrogène de secours.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet, estimant la dépense au montant de 95.892,50 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

La dépense en résultant sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Ce groupe électrogène de 95.900 € est un gros modèle d'une puissance de 300 kVA qui doit peser dans les 4 tonnes. Cet achat est motivé par le risque de black out. Nous sommes déjà fin mars. Comptez le temps de passer le marché et nous serons en été, voir l'hiver prochain. Il est à espérer que les problèmes d'approvisionnement en électricité auront trouvé une solution durable ! Cet achat est aussi motivé par le fait que le CPAS ne peut pas se passer d'électricité. Nous vivons chaque année des pannes d'électricité de plusieurs heures et je n'ai jamais entendu que cela avait causé plus de problèmes au CPAS qu'ailleurs. Par ailleurs, si c'est vraiment nécessaire pour le CPAS, cet achat ne relève pas du budget communal mais plutôt de l'extraordinaire du CPAS. »*

Monsieur le Président rappelle que la possibilité de cet achat a été étudiée lors de l'information de Monsieur le Gouverneur quant au risque de délestage pouvant mener au blackout. La cellule pluridisciplinaire a suggéré cet achat notamment en raison des risques spécifiques liés au CPAS d'une part et à la présence de l'entreprise SEVESO d'autre part. Il incombe aux dirigeants locaux de prévoir de genre de catastrophe.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, explique les besoins de voltage. Cet achat est prévu à charge de la commune dans la mesure où il répond avant tout à un besoin de sécurité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-859/2015\_03\_26\_CC\_Approbation – Conditions

**Objet :** Acquisition d'un groupe électrogène – Choix et conditions du marché – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la cabine à haute tension, intégrée au bâtiment de la Salle Jean-Claude Drouot lors de sa construction, à laquelle la maison de repos et soins du Centre Public d'Action sociale est raccordé a subi une panne importante provoquant une rupture de l'alimentation électrique ;

Attendu que la Ville de Lessines ne possédait pas le matériel nécessaire pour faire face à cette situation et la maison de repos et de soins du Centre public d'action sociale ne peut rester sans alimentation électrique ;

Attendu que le Centre d'action sociale envisage d'apporter des modifications à la tension générale d'alimentation de ses locaux afin de se mettre en conformité avec les exigences techniques actuelles risquant dès lors de rencontrer de nouvelles coupures de l'alimentation électrique ;

Attendu que le gestionnaire du réseau à haute tension annonce un risque de pénurie d'électricité et que les activités du Centre public d'action sociale ne peuvent subir d'interruption même en cas de délestage du réseau ;

Attendu que le Collège doit agir en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et de continuité du service public ;

Considérant que certaines activités menées par le Centre culturel et les associations culturelles de l'entité nécessitent l'apport d'électricité sans que l'on puisse faire appel au réseau de distribution ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-859, l'avis de marché y relatif, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un groupe électrogène" pour un montant estimé à 95.892,50 € TVAC dont 1.210,00 € TVA comprise pour la conclusion d'un contrat de Maintenance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits dans la 1<sup>ère</sup> modification du budget extraordinaire de l'exercice 2015, pour l'acquisition aux articles 124/744-51//2015-0078 et 763/744-51//2015-0078, financés par un emprunt, et à l'article 124/124/06 pour la maintenance;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 04 février 2015 et remis en date du 24 février 2015.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 6/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-859 et l'avis de marché y relatif pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un groupe électrogène" pour un montant total estimé à 95.892,50 € TVA comprise dont 1.210,00 € TVA comprise pour la conclusion d'un contrat de Maintenance.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses résultant de ce marché, pour l'acquisition, à charge, pour moitié, des articles 124/744-51//2015-0078 et 763/744-51//2015-0078 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt sous réserve de l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire par les autorités de tutelle.

**Art. 4 :** de porter les dépenses résultant de ce marché, pour la conclusion d'un contrat de maintenance à charge de l'article 124/124-06 du budget de l'exercice en cours et des suivants sous réserve de l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire par les autorités de tutelle.

**Art. 5 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**23. Acquisition de jeux et de matériel didactique et informatique pour l'enseignement communal. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur le descriptif technique établi en vue de l'acquisition de matériel didactique et de jeux pour l'école communale de Bois-de-Lessines, estimant la dépense au montant de 1.426,76 €, TVA comprise et prévoyant la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel informatique pour les écoles d'Ollignies et de Bois-de-Lessines, par le biais de la Centrale de marchés de la Province de Hainaut, pour un montant total de 2.296,58 €, TVA comprise.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire.

2015/3p-871/2015\_03\_26\_CC\_Approbation Choix & conditions

**1) Objet :** Acquisition de matériel didactique et de jeu pour l'école de Bois-de-Lessines - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire au personnel enseignant de l'école de Bois-de-Lessines, en vue d'assurer sa mission d'enseignement, de faire l'acquisition de matériel didactique et ludique pour les sections maternelles ;

Considérant la spécificité du matériel qu'il est envisagé d'acquérir et la nécessité qu'il corresponde au programme pédagogique élaboré par le corps enseignant ;

Considérant que la concurrence a été effectuée préalablement, que 3 firmes (Bricolux, Virou et Le Gai Savoir) ont été consultées et que la seule offre reçue est celle du Gai Savoir ;

Vu le descriptif ~~et le métré N°3p-871~~ du marché ayant pour objet l'"Acquisition de matériel didactique et de jeu pour l'école de Bois-de-Lessines" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 72100/749-98//2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 1er :** d'approuver ~~le descriptif et le métré N°3p-871~~ l'offre du Gai Savoir pour le marché ayant pour objet l'"Acquisition de matériel didactique et de jeu pour l'école de Bois-de-Lessines" pour un montant total de 1.400,77 € TVA comprise.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 72100/749-98//2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.  
**Modifications approuvées par le Conseil communal en séance du 28 mai 2015**

2015/3p-873/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix et conditions

**2) Objet :** Acquisition de matériel informatique pour les écoles communales d'Ollignies et de Bois-de-Lessines - Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €)~~ ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 110~~ ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 5, § 4~~ ;

**Modifications approuvées par le Conseil du 25 juin 2015**

Attendu que des investissements en matériel informatique sont nécessaires afin de perpétuer les projets et activités informatiques de l'école d'Ollignies et de Bois-de-Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2013 qui approuve la convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province de Hainaut, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres général et qu'il est valable jusqu'au 12 février 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de faire appel à la Centrale d'Achats de la Province de Hainaut pour l'exécution du marché susdit ;

Vu le cahier spécial des charges *n°24.283 Catalogue V2 Acquisition de matériel informatique* de la Province de Hainaut comportant la fourniture des éléments suivants :

Ordinateur Fujitsu Esprimo E520	Référence - 5A002ENC-UB4N/-E
Ecran Fujitsu 22" B22T-7 Led Pro Green	Référence - S26361 -K1453 -V160
Module d'extension 4Gb	Référence - S26361 - F3386 - E3
Graveur DVD+ /RW 16x SATA et son logiciel	Référence - S26361-F3420-510+S26361 - F1818-E899

Vu le descriptif technique N°3p-873 du matériel informatique des écoles communales d'Ollignies et de Bois-de-Lessines" pour un montant estimé à 2.296,58 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53//2015 0004 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-873 du matériel informatique pour les écoles communales d'Ollignies et de Bois-de-Lessines" pour un montant total estimé à 2.296,58 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir de recourir à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/742-53 // 2015 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**24. Acquisition de matériel pour la plaine de vacances. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Afin d'assurer le bon déroulement de la plaine de vacances, l'acquisition de matériel s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges estimant la dépense au montant de 1.851,97 €, TVA comprise et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-851/2015\_03\_26\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition de matériel pour la Plaine de vacances - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-851 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériel pour la Plaine de vacances" pour un montant estimé à 1.851,97 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, article 761/749-98//2015-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

**A l'unanimité**

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-851 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériel pour la Plaine de vacances" pour un montant total estimé à 1.851,97 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 761/749-98//2015-0012 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**25. Acquisition de mobilier et de jeux d'extérieur pour la crèche communale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de mobilier et de jeux d'extérieur pour la crèche communale, pour un montant estimé à 9.680,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

L'Assemblée est informée de ce que ce marché est soumis pour la troisième fois à l'approbation du Conseil car lors de la deuxième procédure, aucune société n'a remis prix. Il va de soi que le cahier spécial des charges répond aux exigences communiquées par la responsable de la crèche.

En outre, Madame l'Echevine Isabelle PRIVE rappelle que compte tenu de l'état actuel de la végétation, il s'avère propice d'aménager les jeux d'extérieur dont une partie a été récupérée des infrastructures du pré-gardiennat.

La délibération suivante est adoptée par vingt-quatre voix pour et une abstention émise par Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH :

2015/3P-868/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Acquisition de mobilier et de jeux d'extérieur pour la crèche communale - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-868 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier et de jeux d'extérieur pour la crèche communale " aux respectivement estimés à;

- Lot n°1: Mobilier d'extérieur: 3.630,00 € TVAC
- Lot n°2: Structures de jeux: 6.050,00 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 835/749-98/2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**Par 24 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-868 du marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier et de jeux d'extérieur pour la crèche communale" au montant total estimé à 9.680,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter cette dépense à charge de l'article 835/749-98/2015 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**26. Acquisition d'un piano pour l'académie de musique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Un montant de 15.000 € a été inscrit au budget extraordinaire en vue de l'acquisition d'un piano et d'une banquette pour l'académie de musique.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, épingle que l'examen d'un tel achat « *change des véhicules pour le service travaux* ».

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, s'interroge sur la mise en place de synergies avec le Centre Culturel René Magritte, ce qui pourrait éviter des locations coûteuses de pareil instrument.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER rappelle les termes d'une convention datant de 1971 au travers de laquelle la commune s'est engagée à mettre à la disposition de l'Académie de Musique des instruments qui lui sont exclusivement réservés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-887/2015\_03\_26\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet** : Acquisition d'un piano pour l'académie de Musique- – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'académie de Musique de la Ville d'Ath a, sur le territoire de la Ville de Lessines, deux implantations dans les locaux communaux notamment à la Rue Louis Lenoir Scaillet à Lessines ;

Attendu qu'il y a lieu de doter cette implantation d'un instrument adéquat en vue de maintenir la qualité des cours dispensés ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-887 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un piano pour l'académie de Musique" pour des montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Acquisition d'un piano: 14.850,00 € TVAC

- Lot n°2: Acquisition d'une banquette pour piano: 150,00 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/749-98//2015-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-887 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un piano" pour un montant total estimé à 15.000,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense à charge de l'article 734/749-98//2015-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**27. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 25.000,00 €, TVA comprise - mission d'expertise dans le cadre d'une conciliation - travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (phase II),

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-825/2015\_13\_26\_CC\_Lessines\_Voies et Moyens

**Objet :** Mission d'expertise dans le cadre d'une conciliation - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 27 novembre 2014 d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-825 pour le marché ayant pour objet "Mission d'expertise dans le cadre d'une conciliation" pour un montant total estimé à 25.000,00 € TVAC, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2014 qui arrête la liste des experts à consulter et fixe la date limite de réception des offres au 30 janvier 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/735-60//2015-0020 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 11 février 2015 et remis en date du 02 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 9/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42100/735-60//2015-0020 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 23.315,68 €, TVA comprise - note d'honoraires de l'auteur de projet des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acres,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/3p-196/2015\_03\_26\_CC\_Approbation d'une note d'honoraires

**Objet :** Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acres - Phase 1 - Note d'honoraires à l'Auteur de projet - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2001 qui désigne l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes en tant qu'auteur de projet de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 27 avril 2001 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la décision du Collège échevinal du 1<sup>er</sup> juillet 2003 qui charge l'Intercommunale IPALLE de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren ;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 du contrat précité, l'Auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires au stade de l'approbation du décompte final des travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013 qui approuve le décompte final des travaux de « Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren – Phase I » ;

Vu la note d'honoraires 1800000174 - FQ Egouttage introduite par l'auteur de projet, le 31 janvier 2015, au montant de 23.315,68 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42105/731-60/2001/2006-0001 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 11 février 2015 et remis en date du 02 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 10/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense relative à la note d'honoraires introduite par l'Auteur de projet IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1, 7503 FROYENNES, au montant de 23.315,68 €, TVA comprise, suite à l'approbation du décompte final relatif aux « Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren – Phase I » à charge de l'article 42105/731-60//2001/2006-0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 1.758,905,78 €, TVA comprise + 10 % - travaux d'aménagement de l'hypercentre (Grand'Rue et rue Général Freyberg),

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-727/2015\_03\_26\_CC\_Approbation - conditions

**Objet :** Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue Rue Général Freyberg - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2014 d'approuver le cahier spécial des charges, les plans, l'estimatif, le projet d'avis de marché et le Plan de Sécurité & Santé, établis par Grontmij Belgium SA, Rue d'Aremberg, 13 boîte 1 à 1000 BRUXELLES dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg" pour un montant estimé à

2.256.449,60 € TVA comprise, dont 1.758.193,78 € TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines ;

Considérant que ledit marché est passé par un appel d'offres ouvert ;

Considérant que des modifications ont été apportées au bordereau lors de son approbation par la S.P.G.E portant ainsi l'estimatif global à 2298.129,62 € TVA comprise, dont 1.758.905,78 € TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42100/731-60//2013 0015 et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 02 février 2015 et remis en date du 20 février 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 03/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver les modifications apportées au bordereau lors de son approbation par la S.P.G.E. portant ainsi l'estimatif global à 2.298.129,62 € TVA comprise, dont 1.758.905,78€ TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines

**Art. 2 :** de porter les dépenses relatives au marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg", majorées de 10 % pour les révisions éventuelles à charge de l'article 42100/731-60//2013 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **10.000,01 €, TVA comprise – acquisition de matériel pour le service des travaux,**

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE-ECOLO,
- six abstentions du groupe OSER-CDH.

2014/3P-817/2015\_03\_26\_CC\_Voies et moyens

**Objet :** Acquisition de matériel pour le Service Travaux - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 qui approuve les conditions du marché et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l' "Acquisition de matériel pour le Service Travaux" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Acquisition de deux marteaux (perforateurs burineurs): 800,00 € TVAC
- Lot n°2: Acquisition d'une caméra d'inspection: 5.000,00 € TVAC
- Lot n°3: Acquisition d'outillage pneumatique: 3.000,00 € TVAC
- Lot n°4: Acquisition d'un malaxeur électrique: 1.200,01 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51// 2015-0011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD » ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense à charge de l'article 421/744-51// 2015-0011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **prix unitaires – acquisition de matériel de fleurissement,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-690/2015\_03\_26\_CC\_Voies & moyens Approbation – Conditions

**Objet :** Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville - Voies et moyens- Approbation - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 août 2014 qui approuve le cahier spécial des charges N°3p-690 du marché ayant pour objet l'«Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville» pour un montant total estimé à 64.918,92 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 d'attribuer ce marché aux Etablissements Brassine s.p.r.l., rue Chassart, 2 à 1495 MARBAIS ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 425/741-52//2015-0031 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives au marché d' « Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville » à charge de l'article 425/741-52//2015-000031 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **12.743,62 €, TVA comprise – extension de l'éclairage public à l'Ancien Chemin d'Ollignies,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013//3p-587/2015\_03\_26\_CC\_Voies et moyens

**Objet :** Extension de l'éclairage public à l'Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines – Voies et moyens - Approbation.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2013 qui approuve le principe d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public à l'Ancien Chemin d'Ollignies, face à l'école « La Gaminerie » à Lessines pour un budget estimé à 28.000 € TVA comprise, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet de recourir aux entrepreneurs désignés par le GRD I.E.H. en sa qualité de centrale de marché ;

Vu la décision du 29 janvier 2014 qui approuve le projet définitif établi par l'Intercommunale I.E.H. en date du 15 novembre 2013 au montant global de 26.405,82 € TVA comprise pour les travaux de pose et fournitures, la réalisation des travaux et les prestations du gestionnaire du réseau de distribution ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2014 de désigner PHILIPS BELGIUM, dpt. Philips Lighting, Rue des Deux Gares 80 à 1070 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du Lot 1 – luminaires urbains - pour "Eclairage public - Extension Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines" pour le montant d'offre contrôlé de 9.953,24 € TVAC et PETITJEAN, Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem, en qualité d'adjudicataire du Lot 2 – candélabres - pour "Eclairage public - Extension Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines" pour le montant d'offre contrôlé de 2.790,38 € TVAC, d'engager la dépense globale, soit 12.743,62 € TVA comprise, relative au présent marché à charge de l'article 426/732-60 // 2014 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge de l'article 426/732-60 // 2014/2014 0036 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 42600/732-60//2014/2014-0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération au gestionnaire de distribution pour dispositions à prendre, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

- **13.193,77 €, TVA comprise + 10 % - déviation du collecteur principal d'égouttage dans le cadre des travaux de construction de l'école de Bois-de-Lessines,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-486/2015\_03\_26\_CC\_Voies et Moyens

**Objet :** Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines – Voies et Moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 approuvant les conditions et le mode de passation (appel d'offres général) du marché relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines pour un montant estimé à 2.964.500,00 €, modifiée le 07 novembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 :

◦ d'attribuer les parties 1,2 et 3 de ce marché, ainsi que les équipements complémentaires n°1 à 6 de la partie 5, subsidiées par la Communauté française, à la SA Interconstruct, de 7700 Mouscron, pour le montant d'offre rectifié de 2.998.990,76 € TVA comprise ;

◦ d'attribuer la partie 4 et les équipements complémentaires n° 7 à 11 de la partie 5 de ce marché, financés par fonds propres, à la même SA Interconstruct, pour le montant d'offre rectifié de 188.802,89 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2013 qui approuve l'avenant 1 - Egouttage 805/01 & Géothermie 805/2 du marché de "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" pour le montant total « en plus » de 59.862,26 €, 21% TVA comprise

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2013 qui approuve les travaux complémentaires d'aménagement en voie publique 805/04 (a) au marché "*Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines*" pour le montant total en plus de 14.435,18 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2015 qui approuve l'avenant 3 - déviation du collecteur principal d'égouttage au montant « en plus » de 13.193,77 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense relative à l'avenant 3 - déviation du collecteur principal d'égouttage des travaux de « construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines », à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, soit 13.193,77 € TVA comprise, majorée de 10% et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération au Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires, à la Fédération Wallonie Bruxelles, au C.R.A.C. et à Madame la Directrice financière.

- **48.630,13 €, TVA comprise – réparation de l'armoire électrique à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-716/2015\_03\_26\_CC\_Voies et moyens

**Objet :** Réparation de l'armoire électrique et du câblage y afférent à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2014 d'approuver le Cahier spécial des charges N°3p-716 ayant pour objet « la réparation de l'armoire électrique et du câblage y afférent à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » au montant estimé à 48.630,13 € TVAC, de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 77100/724-60//2014 0086 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2014 arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce dossier et fixant la date ultime de remise des offres au 15 janvier 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à charge de l'article 77100/724-60//2015 0079 du budget de l'exercice en cours et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 9 février 2015 et remis en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 8/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 77100/724-60//2015 0079 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 101.136,86 €, TVA comprise – notes d'honoraires dues à l'auteur de projet des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/3P-253/2015\_03\_26\_CC\_Honoraires scénario cour de ferme jardins – V&M

Objet : Travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - 3 notes honoraires de l'auteur de projet – Voies et moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu sa délibération du 20 mars 2000 approuvant les clauses du contrat d'honoraires à intervenir entre IDETA, maître d'ouvrage délégué, et la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi pour la restauration et la valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le contrat d'auteur de projet du 21 mars 2000 conclu par l'Intercommunale IDETA avec la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE dont le siège est établi à 6000 CHARLEROI, Boulevard Audent, 31 et ses avenants approuvés les 9 juillet 2002 et 16 décembre 2002 ;

Considérant que la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi, a cessé ses activités le 31 Décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2010 qui acte la cession de la gestion du dossier de travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi à Monsieur Philippe DULIERE, Représentant l'Atelier d'architecture Philippe DULIERE, Rue Picard, n°22 à 1080 BRUXELLES et confie ladite mission à ce dernier ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2001 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "HNDR - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 qui décide d'approuver le bordereau de prix relatif aux travaux Restauration et de valorisation de l'ancien Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase II – Lot 6 : Equipements scénographiques (Aile ouest – 3ème partie) au montant de 578.459,86 €, TVA comprise et hors révisions ;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2015 d'approuver le décompte final du marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché", pour un montant de 625.056,08 €, TVA comprise ;

Vu la note d'honoraires n° 15-01 présentée par l'auteur de projet au montant de 33.496,08 €, TVA comprise, représentant les honoraires auxquels il peut prétendre, à ce stade du projet, dans le cadre de l'équipement de la scénographie – solde du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2009 qui approuve les choix & conditions du marché ayant pour objet « Hôpital Notre-Dame à la Rose - Aménagement de la cour de ferme » ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Aménagement de la cour de ferme" à DHERTE SA, de 7880 FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé de 656.917,23 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2015 d'approuver le décompte final du marché "HNDR - Aménagement de la cour de ferme", rédigé par l'auteur de projet, DULIERE, Rue Picard, 22 à 1080 BRUXELLES, pour un montant de 872.624,04 €, TVA comprise dont un solde à payer de 7.535,93 € TVA et révisions comprises ;

Vu la note d'honoraires n° 15-02 présentée par l'auteur de projet au montant de 53.488,91 €, TVA comprise, représentant les honoraires auxquels il peut prétendre, à ce stade du projet, dans le cadre de « Hôpital Notre-Dame à la Rose - Aménagement de la cour de ferme » ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 qui approuve les esquisses relatives aux travaux à réaliser au niveau :

- du Jardin du cloître au montant estimé à 166.022,78 €, TVA comprise,
- du Grand jardin – jardin des plantes médicinales au montant estimé à 135.437,61 €, TVA comprise,
- de la Cour des Espagnols au montant estimé à 377.408,80 €, TVA comprise ;

Vu la note d'honoraires n° 15-03 présentée par l'auteur de projet au montant de 14.151,87 €, TVA comprise, représentant les honoraires auxquels il peut prétendre, à ce stade du projet, dans le cadre de l'aménagement des jardins et de la cour des Espagnols ;

Considérant qu'un crédit budgétaire a été prévu à cet effet, à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999-0001 du budget de l'exercice en cours et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 2 février 2015 et remis en date du 20 février 2015 » ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 5/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup> : de porter les dépenses relatives à :

- la note d'honoraires n°15-01 relative aux travaux d'Equipements scénographiques – Phase II – solde du marché - au montant de 33.496,08 € TVA comprise.
  - la note d'honoraires n°15-02 relative aux travaux d'aménagement de la cour de ferme - au montant de 53.488,91 € TVA comprise.
  - la note d'honoraires n°15-03 relative aux travaux d'aménagement des jardins et de la cour des Espagnols au montant de 14.151,87 € TVA comprise.
- présentées par le S.C. Bureau d'Architecture Ph. DULIERE et représentant les honoraires qui lui sont dus dans le cadre de la revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999-0001 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

## **28. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Modification. Décision.**

A la demande de la Direction générale de la Mobilité du Service public de Wallonie, le Conseil est invité à revoir la formulation du règlement complémentaire de police sur la circulation routière concernant le stationnement à durée limitée dans la Grand'Rue.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/014

Objet : Règlement complémentaire sur le roulage. Stationnement à durée limitée dans la Grand'Rue. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter des emplacements de stationnement de rotation face aux n°s 49, 51, 53 et 55, Grand'Rue à 7860 Lessines ;

Vu sa délibération adoptée en ce sens en séance du 27 novembre 2014 ;

Vu le courrier du 27 février 2015 de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité marquant son accord sur les mesures proposées mais invitant l'Administration à adopter le règlement proposé par ce Département ;

Vu le projet de règlement reçu ;

A l'unanimité,

ARRETE :

**Art. 1 :** Dans la rue Grand'Rue, du côté impair, le long des n°s 49 à 55, le stationnement est régi selon la zone bleue pour une durée maximale de 30 minutes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 30 min. » et flèches montante et descendante.

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.  
—

## 29. Plan de Cohésion Sociale. Rapports d'activités et financiers 2014. Approbation.

Les rapports d'activités et financiers 2014 du Plan de Cohésion Sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, salue le travail accompli ; il intervient comme suit :

*« Grâce à ce plan, de belles initiatives ont pu être menées et des synergies entre associations ont pu se dégager. Il faut bien entendu poursuivre le travail dans ce sens.*

*Par rapport au plan annoncé, une action visant un soutien de la mobilité douce n'a pas pu être mise sur pied. Le rapport relève que c'est en raison d'un manque de moyens financiers. Ces moyens ont-ils maintenant été prévus? »*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER explicite les réalisations effectuées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N/réf : VR/ak/2015/23

1) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapport d'activité 2014. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le projet a été mené ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport d'activité 2014 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le rapport d'activité 2014 est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

N/réf : VR/ak/2015/24

2) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapports Financiers 2014. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que les projets ont été menés ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les rapports financiers PCS et Article 18 pour l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2014 sont approuvés.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.  
—

### 30. Organisation d'une plaine de vacances. Décision.

Dans le cadre de l'organisation d'une plaine de vacances, le Conseil est invité à approuver les règlements d'ordre intérieur applicables d'une part, aux moniteurs et, d'autre part, aux utilisateurs ainsi que le projet pédagogique agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : VR/ak/2015/20

Objet : Organisation d'une plaine de vacances. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 – 14 ans durant les vacances scolaires de juillet et août ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activités durant les vacances scolaires sont introduites auprès de l'Administration communale ;

Vu la déclaration d'activités pour un centre de vacances rentrée chaque année auprès de l'ONE;

Considérant que les locaux de l'école communale de Lessines « La Gaminerie » seront mis à disposition pour les activités qui seront organisées ;

Considérant qu'il convient de déterminer, par le biais de règlements d'ordre intérieur et du projet pédagogique, les modalités de fonctionnement de la plaine de vacances ;

Vu les projets établis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les règlements d'ordre intérieur applicables d'une part aux moniteurs et d'autre part aux utilisateurs et le projet pédagogique agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), comme suit :

#### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LES MONITEURS

##### OBJECTIFS :

Les objectifs des différents ateliers respectant ceux définis par le Code de qualité de l'O.N.E. Ils visent à favoriser le développement de la connaissance de soi, de la confiance en soi, de ses potentialités (créativité, assurance, autonomie, sens critique, ...). Les animateurs veillent à proposer des activités favorisant la vie collective harmonieuse, le jeu, l'expression, la créativité, l'éveil culturel, ... Grâce à des jeux de groupes adaptés à leur âge et à leurs potentialités, des jeux coopératifs tout en respectant le rythme de chacun.

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet et aux moyens de différentes techniques d'expression ludiques et créatives : graphiques, théâtrales, psychomotrices, sportives,.... Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression orale et écrite (dessin, peinture) mais aussi la répartition des tâches, le sens des responsabilités... Régulièrement, les animateurs encourageront la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

##### DIVERS :

###### Horaire :

- La journée débute à 8h45 et se termine à 17h (réadapté en fonction des activités et des surveillances).
- Obligation de prévenir avant 8H00 en cas d'absence ou de retard
- Aucun retard ni absence injustifiée ne sera toléré
- Terminer les activités à l'heure (16H00)
- Obligation d'être présent lors des réunions et débriefing de fin de journée.
- Port du t-shirt officiel de la plaine obligatoire.
- Police d'assurance de l'Administration communale : AXA.

###### Ce qu'on attend de vous :

- Chaque groupe disposera d'une trousse de secours ainsi que d'un matériel de base dont les moniteurs sont responsables.
- Il est interdit d'être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants durant les heures d'ouverture de la plaine.
- Politesse envers les enfants, les parents, le personnel et toute autre personne que vous seriez amenés à côtoyer.

- Remise en ordre des locaux en fin de journée (ils seront inspectés tous les jours). Les moniteurs veilleront à la propreté de ceux-ci ainsi que des sanitaires. Aucun enfant ne pourra s'y trouver sans surveillance.
- Rangement du matériel à la fin de chaque activité afin d'assurer le bon déroulement des activités des autres groupes.
- Le téléphone n'est à utiliser que dans le cadre de la plaine et de manière professionnelle.
- Respect des consignes sécurité à tout moment !
- Interdiction à toute personne étrangère de pénétrer sur le domaine de la plaine
- Le vocabulaire utilisé doit être adapté (respect, politesse, diplomatie,...)
- Le rôle du moniteur est de s'occuper des enfants, toutes réclamations des parents doivent être dirigées vers la direction
- Les appareils multimédia sont interdits durant les heures de travail, y compris durant les transports en bus et en train.
- Les moniteurs veilleront à avoir une tenue décente et adaptée aux activités prévues (maillot, tenue de sport, ...)
- Les moniteurs doivent participer activement lors des activités proposées par des agents extérieurs (danse, golf, activités SPJ, etc)
- Respect des activités – des surveillances en fonction de l'horaire affiché ainsi que des horaires du bus. Tout changement de surveillance doit être approuvé par la direction et affiché.
- Respecter et faire respecter le Règlement d'ordre intérieur de la plaine.
- Faire respecter le calme et la discipline dans les groupes.
- Empêcher les enfants de boire, manger et mettre les pieds sur les banquettes dans le bus. Vérifier les ceintures de sécurité et y faire respecter le calme.
- Respect les lieux qui nous accueillent (théâtre, terrains de sport, bus,...). Les moniteurs pourront être tenus responsables en cas de détérioration par défaut de vigilance.
- Dans tous les cas, le moniteur sera attentif et se fera respecter (en cas de problème s'adresser au directeur).
- Chacun complètera avec la plus grande attention et dans les temps les demandes éventuelles de fournitures (au moins 3 jours avant la date de l'activité).
- Veiller aux allergies au cas par cas (allergie, médicaments, traitement,...) en prenant connaissance des dossiers des enfants dont vous êtes responsables.
- Chaque groupe de moniteur veillera à l'organisation au quotidien (horaires, effets personnels que chaque enfant doit prévoir,...)
- Tenue obligatoire des feuilles de présence et les remettre chaque matin (avant 9h30) au bureau.
- Vérification et suivi des documents à fournir aux parents (pour les sorties, activités spéciales)

### RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES PARENTS & DES ENFANTS

L'objectif principal de la plaine est d'offrir aux enfants un large éventail d'activités adaptées à leur âge. Il est logique que les parents exigent un maximum de sérieux et de sécurité de la part de la plaine qui accueille leur(s) enfant(s).

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet et au moyens de différentes techniques d'expression ludiques et créatives : graphiques, théâtrales, psychomotrices, sportives. Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression verbale et écrite mais aussi la répartition des tâches, le sens des responsabilités... Régulièrement les animateurs encourageront la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

C'est pourquoi, nous nous permettons d'insister sur les points ci-après :

1. Les inscriptions se prennent par semaine complète et se feront au préalable au Centre administratif dans le courant des mois d'avril, mai et juin, aux dates fixées par la commune et communiquées via le site internet de la Ville, affiches,... Les formulaires seront disponibles sur place ainsi que dans les écoles de l'entité de Lessines. Depuis 2009, les formulaires seront également disponibles sur le Blog de l'école communale de Bois-de-Lessines et sur le site de la ville. Le paiement se fait à l'inscription. Toutefois, un échelonnement est possible. **Le solde doit impérativement être payé au plus tard le dernier jour des inscriptions en juin.**
2. En aucun cas, la plaine ne sera ouverte avant 7H00 ni après 18H00. Les moniteurs de surveillance ont reçu des instructions formelles à ce sujet. La garderie est gratuite, sauf en cas de débordement de l'heure maximum de 18H00, une **indemnité de 15 euros par quart d'heure entamé** sera exigible de suite. En cas de non respect du paiement, la garderie ne sera plus accessible à l'enfant. En cas de non respect (3X) de l'heure maximum de 18H00, l'enfant pourrait se voir interdire l'accès à la plaine. Les activités débutent au plus tard à 9H00 et se terminent à 16H30, sauf en cas de déplacement nécessitant une rentrée plus tardive (Les parents seront dès lors informés par courrier au minimum un jour à l'avance).

3. Les responsables se tiendront à la disposition des parents dans les locaux de l'école communale de la Gaminerie pour toute remarque éventuelle.
4. Aucun parent ne pourra circuler dans la plaine entre 9H00 et 16H30 sauf cas exceptionnel et après approbation du responsable.
5. Les enfants qui rentrent dîner se rangeront devant la porte sous la surveillance d'un moniteur (un formulaire d'autorisation de sortie devra préalablement être rempli par un parent ou un tuteur). Il est souhaitable que les parents prennent les enfants à 12 heures précises et les ramènent entre 13H20 et 13h30 au plus tard afin de ne pas perturber la reprise des activités. Un moniteur sera présent pour les accueillir.
6. Les enfants quitteront la plaine à 16H30 sous la surveillance de leurs moniteurs. Cette mesure n'a pour unique but que de renforcer la sécurité.
7. Un horaire des activités de la semaine sera affiché à l'entrée dès le vendredi après-midi précédent.
8. Les enfants sont censés respecter les consignes de discipline, de sécurité ainsi que les locaux ; dans le cas contraire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises, sans remboursement.
9. La durée d'ouverture de la plaine sera déterminée d'année en année ainsi que le prix de la participation à la semaine (quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans la semaine).
10. Les enfants venant en vélo sont priés de se munir d'un cadenas. La plaine de vacances ne peut être tenue responsable de dégradations ou vols. Les appareils multimédia (GSM- MP3...) sont interdits.
11. Par temps de forte chaleur, veuillez prévoir de l'eau dans le sac des enfants.
12. La tenue des enfants devra être adaptée aux activités et à la météo.
13. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant, tout comportement incorrect, perturbateur ou impoli pourra mener au renvoi définitif de l'enfant, sans remboursement.
14. La direction se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription.
15. Un remboursement partiel du paiement hebdomadaire sera possible en cas de présentation d'un certificat médical. **Attention** : ce remboursement ne sera possible que si l'enfant est absent un minimum de trois jours durant la même semaine.
16. Rappel des numéros de téléphone :
 

Gaminerie : 068/33.95.15 Administration communale Mme KETELERS Agnes : 068/251.521
--
17. Prévoir des vêtements adaptés aux activités et que l'enfant pourra salir. Par expérience, le système de nominettes sur les objets personnels des enfants est vivement conseillé. Il diminue fortement les risques de pertes des effets. Nous attirons votre attention sur le fait que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de tout objet personnel.
18. Tout dégât ou toute détérioration provoquée par négligence grave ou mauvaise volonté de l'enfant sera porté en compte des parents.
19. Le repas du midi avec sa boisson devra être apporté par l'enfant (uniquement dîner tartine, pas de plat à réchauffer).
20. Les collations sont fournies par la plaine de vacances. Les collations apportées par les enfants pourront être consommées lors des garderies
21. Pour la section des 3-5 ans, prévoir une tenue de rechange
22. La direction de la plaine se réserve le droit d'exclure un enfant qui n'est pas propre.
23. Pour la sécurité de vos enfants, il est interdit de stationner devant la gaminerie. Un parking est à votre disposition sur la plaine.
24. La fiche de santé devra être remplie lors de l'inscription.

25. Le projet pédagogique est disponible au service du personnel à l'Administration communale, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines.

Chacun est censé connaître et appliquer ce règlement, un exemplaire sera remis à chaque parent ; un autre sera affiché à l'entrée, près du programme de la semaine.

Fait en double exemplaires : un pour les parents et un pour le service plaine de vacances signé pour accord des parents

### Le projet pédagogique

#### Le projet pédagogique :

#### Qui accueillons-nous ?

La Plaine de vacances de la Ville de Lessines accueille des enfants de 3 à 14 ans pendant les congés des mois de juillet et août pour une durée de 6 semaines (de début juillet à la mi-août).

#### Que visons-nous en organisant une plaine de vacances ?

Plusieurs services de l'Administration Communale sont en activités sur l'entité de Lessines. Ils servent pour accompagner les parents dans leurs démarches à trouver des activités pour leur enfant. La plaine de vacances vient elle aussi étoffer les animations dans notre ville.

Nous voulons par ce biais offrir aux parents une plus grande chance de trouver des activités adaptées à leurs enfants, à un prix démocratique, dans un endroit adapté, et entouré par du personnel qualifié.

#### Que voulons-nous offrir aux enfants et à leur famille pendant la période d'accueil ?

Complémentairement aux activités proposés par diverses associations, la Ville de Lessines organise une plaine de vacances destinée aux enfants de 3 à 14 ans en privilégiant également les relations avec les parents, en instaurant les mots d'ordre suivant : sécurité-confiance-respect.

La plaine est organisée dans une école communale de Lessines, sur le site de La Gaminerie. Les enfants sont séparés en différents groupes en fonction de leur âge. L'horaire très large permet aux parents de mieux s'organiser pour venir rechercher leurs enfants à la plaine de vacances (garderie de 07H00' à 09H00' et de 16H30' à 18H00' et activités de 09H00 à 16H30').

L'inscription des enfants se déroule à la semaine durant les mois d'avril, mai et juin. Un prix démocratique est alors demandé aux parents. Pour les parents en difficulté financière, il leur est proposé un paiement échelonné. Ce paiement échelonné doit être clôturé au plus tard lors du dernier jour des inscriptions en juin.

#### Comment rencontrons-nous les objectifs du décret « plaine de vacances » ?

- ❖ Développement physique de l'enfant adapté selon les catégories d'âge (psychomotricité, sport divers,...)
- ❖ Développement de l'autonomie de l'enfant
- ❖ Créativité de l'enfant et accès à la culture (peinture, bricolage, visite de musée,...)
- ❖ Intégration sociale de l'enfant (les groupes sont formés sans distinction de rang social)
- ❖ Apprentissage de la citoyenneté (respect de l'autre,...)
- ❖ Jeux de groupe adaptés à chaque groupe d'âge
- ❖ Les enfants sont réunis par âge (Groupe 3 ans, Groupe 4 ans, Groupe 5 ans, Groupe 6-7 ans, Groupe 8-9 ans, Groupe 10-11 ans, Groupe 12-13 ans, Groupe 14 ans filles et 14 ans garçons)
- ❖ Chaque activité correspond à un objectif (le partage, l'autonomie, la diplomatie,...).

#### Quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre les intentions éducatives ?

- ❖ Transport (bus de la ville, vélo, train..)
- ❖ Collaboration avec la bibliothèque communale en vue d'éveiller le goût de la lecture
- ❖ Infrastructure (école, salle omnisport, terrain de foot, grand espace vert, cinéma, piscine, plaine extérieur,..)
- ❖ Financier : budget octroyé par la ville de Lessines ainsi que des subsides de l'ONE
- ❖ Equipe qualifiée composée de moniteurs diplômés et reconnu par l'ONE et d'aide-moniteurs.
- ❖ Matériel adapté au niveau sportif, créatif et multimédia
- ❖ Formation pour les moniteurs

#### Les moyens :

#### Ressources matérielles

La plaine de vacances se déroule à l'école communale de la « Gaminerie » à Lessines avec la plage horaire d'activités suivante de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30. L'école dispose d'un matériel éducatif complet mis à notre disposition (possibilité de sieste pour les petits).

Si nous venons à manquer de quelque chose nous pouvons nous le procurer par le biais du budget prévu par l'administration communale.

### Lieu et environnement

L'école nous offre deux cours de récréation, mais également un espace de verdure important juste en face de l'école, ce qui nous permet de ne pas trop nous éloigner du lieu premier de la plaine, tout en étant à l'extérieur.

Non loin de l'école une plaine de jeux est à notre disposition, un espace sécurisé qui nous permet de sortir des lieux de l'école.

Une salle omnisport est mise à notre disposition. Nous collaborons également avec le centre culturel (atelier cuisine et salle de cinéma), la piscine communale, la bibliothèque, le service de police et le Service Provincial de la Jeunesse (SPJ).

### Aménagement de l'espace et du temps

La plaine se déroulant dans une école, celle-ci nous donne la possibilité d'accéder aux classes, ce qui permet de séparer les groupes en fonction de leur âge.

Les activités sont programmées à l'avance en collaboration avec les moniteurs responsables. Des activités de « secours » sont également prévues en fonction de la météo.

### Ressources humaines

Un maximum de moniteurs est engagé pour le bon déroulement des activités mais également pour une meilleure surveillance des enfants dont nous avons la charge avec le soucis du respect des normes en vigueur dans le décret relatif aux centres de vacances du 17/05/1999 et modifié par le décret du 30/04/2009.

### L'équipe d'animation

L'équipe apprend à se connaître assez vite, un véritable esprit d'équipe et une collaboration entre tous se forment rapidement. Une réunion générale est prévue dans le courant du mois d'avril-mai, réunissant tous les moniteurs (brevetés et non brevetés).

Les moniteurs sont également convoqués ½ jour avant le début de la plaine pour expliquer le fonctionnement du matériel et pour la pratique d'un exercice incendie.

### L'organisation de la vie au quotidien

Chaque jour, un briefing est organisé avec les moniteurs et si un problème survient une solution sera prise le plus rapidement possible.

### Manière d'établir des relations avec les parents

Le premier contact avec les parents se fait lors de l'inscription des enfants. Ensuite, à chaque visite des parents, ceux-ci sont dispatchés dans les groupes respectifs de leurs enfants. Ils peuvent ainsi faire connaissance avec les moniteurs qui encadrent leur(s) enfant(s). Chaque jour, les moniteurs informent les parents des différentes situations qui se sont passées pendant la journée. L'horaire des activités de la semaine est affiché à la porte d'entrée. La direction est également disponible de 07H00' à 18H00' tous les jours de la semaine. Depuis 2009, les bulletins d'inscription sont disponibles sous format papier dans chaque établissement scolaire de l'entité de Lessines, ainsi que sur le Blog de l'école communale de Bois-de-Lessines et le site de la Ville. Ces fiches sont également à disposition des parents dans d'autres lieux tels que la piscine, la bibliothèque ainsi que dans les autres services communaux.

### Contacts avec l'environnement

Comme mentionné plus haut, un espace vert se trouve juste en face de l'école ce qui permet de réaliser de nombreuses activités à l'extérieur.

Nous essayons aussi de faire un maximum de sorties pédagogiques et ludiques, de valoriser la Ville de Lessines ainsi que les villages voisins et alentours.

### Le projet d'animation

#### Développement physique de l'enfant

Il est basé sur 2 points importants :

a. L'engagement de régents en éducation physique, d'instituteurs-trices, d'éducateurs, des puéricultrices et moniteurs diplômés SPJ, Patro, ADEPS comme moniteurs brevetés pour l'encadrement des enfants. Pour les activités réalisées avec des clubs sportifs, l'animation est assurée par des responsables de ces associations en collaboration avec nos moniteurs qui encadrent les enfants et s'assurent de la bonne adéquation entre les activités proposées et les potentialités des enfants.

L'objectif est de faire découvrir un maximum de sports (basket, volley, ping-pong, psychomotricité, golf...) que l'on peut pratiquer au sein de notre entité et dans les alentours, tout en assurant une progression dans l'apprentissage du sport. Il faut évidemment rajouter les activités SPJ (journée sportive,...).

b. Les activités et jeux de plein air sont sous la responsabilité des moniteurs qui, dès la réunion préparatoire, doivent remettre une liste (non exhaustive) des activités qu'ils souhaitent réaliser avec les enfants. Ils justifient les objectifs (développement physique, psychomoteur, esprit d'équipe et apport individuel) et établissent la liste du matériel nécessaire ainsi que les endroits prévus pour le déroulement des activités. Pour chaque activité physique, un échauffement et un retour au calme/relaxation sont prévus.

Les infrastructures où nous avons accès sont : un hall omnisport, 2 terrains de football, 2 courts de tennis, un parcours vitae, la piscine communale, une piste d'athlétisme, un mini-golf, un terrain de jeu de balle, le matériel de psychomotricité du service de surveillance de la Gaminerie, du matériel acheté par la plaine, le service animados à Houraing (tennis de table, skate, tennis, basket)...

### Créativité de l'enfant

Pour développer l'esprit créatif des enfants, nous proposons la découverte de différentes activités d'éveil :

- ✓ Ateliers peinture - bricolage.
- ✓ Réalisation de sculptures en treillis,...
- ✓ Danse et expression corporelle en collaboration avec un professeurs de danse.
- ✓ Atelier nature avec une guide nature de la région et développement du thème au sein des différents groupes.
- ✓ Atelier théâtre.
- ✓ Atelier cuisine.
- ✓ Ateliers découvertes et jeux anciens
- ✓ Activités en immersion
- ✓ Jeux olympiques
- ✓ Sports extrême pour les plus grands

Depuis 2010, nous avons également instauré deux nouvelles activités chaque semaine. Nous proposons ainsi un « Défi » sur un thème particulier en lien avec l'écologie, le folklore, l'actualité, la citoyenneté, etc. Chaque groupe doit présenter son œuvre en fin de semaine. Celle-ci peut être d'ordre créative par le biais du bricolage, de la danse, des ateliers cuisines... Les coordinateurs distribuent les 3 meilleurs prix le vendredi après-midi.

Nous proposons également une journée « Grand Jeu » par semaine. Des équipes sont constituées avec un moniteur, un capitaine d'équipe qui provient du groupe des 14 ans et des enfants provenant des groupes 6-13 ans. Nous incluons parfois les 3-5 ans en adaptant la journée spécialement pour eux. Ceci permet de développer chez les enfants le désir d'entraide, le respect des autres et la responsabilité envers les plus jeunes, ce qui facilite la cohabitation des grands et des plus jeunes dans les espaces communs tels que la cours de récréation. Le thème du Grand Jeu peut être ou non en lien avec celui du défi. Il peut avoir lieu sur le site de la Gaminerie, mais également en dehors vu que chaque équipe est encadrée d'un moniteur qualifié et qu'elle ne compte pas plus de 12 enfants. Lorsque les tous petits sont conviés à cette journée, elle se déroule uniquement sur le site.

Il convient d'y ajouter diverses excursions et visites à caractère socio-culturel organisées dans la région (bibliothèque, centre culturel, musée de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, animations sur le thème des géants, la balle pelote, l'Archéosite d'Aubechies).

Il sera tenu compte de l'avis des enfants et le programme pourra être modifié en fonction de leurs demandes et de la météo à partir du groupe d'âge 8-9 ans et ce en concertation avec les moniteurs et la direction.

Cette année, nous mettons en place un nouveau projet d'animation pour les groupes de 8-9 ans et 10-11 ans. Nous avons créé un partenariat avec le « Centre de Plein Air Marcel Tricot » de Beaumont. Les enfants des groupes précités pourront bénéficier d'une semaine sur place en internat. Il est exceptionnellement demandé aux parents une participation financière de 50€, qui comprend le transport, le logement, la nourriture ainsi que les activités. Le personnel de la plaine n'est pas dédoublé durant cette période pour chacun de ces groupes, ce qui ne permet pas d'accueillir d'autres enfants du même âge durant cette semaine exceptionnelle.

### Intégration sociale

Elle commence par l'admission de tous les enfants quel que soit le niveau social (beaucoup d'enfants sont issus de milieux défavorisés).

Le CPAS et le SAJ interviennent financièrement pour couvrir les frais de fréquentation de la plaine pour les enfants issus de ces milieux et plusieurs rapports doivent être établis à l'attention d'avocats ayant un rôle de médiateurs de dettes pour des familles.

### Apprentissage de la citoyenneté

- ❖ Participation active de tous les groupes au tri sélectif des déchets générés par les activités de la plaine.
- ❖ Ouverture de la plaine le 21 juillet et explication aux enfants de la signification de cette journée de commémoration par une monitrice agréée en histoire.
- ❖ Test de sécurité routière réalisé par une équipe de la police après avoir expliqué durant toute la plaine le code de la route (pour piéton et cycliste) aux enfants.
- ❖ Lors des sorties à vélo : obligation du port du casque et vareuse fluo

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les règlements l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.).

### 31. Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Rapport 2014. Approbation.

Le rapport annuel d'activités 2014 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement et du Territoire est soumis à l'approbation du Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-878/2015\_03\_26\_CC\_Approbation rapport annuel 2014

Objet : Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Rapport annuel 2014 - Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), notamment ses articles 255/1 et 255/2 prévoyant l'octroi de subventions aux communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (C.C.C.A.T.M.) conformément à la législation en vigueur ;

Vu le rapport annuel d'activités de la C.C.C.A.T.M. 2014 ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (C.C.C.A.T.M.) 2014.

Art. 2 : de transmettre ce rapport au Pouvoir subsidiant accompagné des déclarations de créance de la subvention à laquelle l'Administration peut prétendre auprès de cette instance.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### 32. Programme de coopération internationale communale – phase 2013. Approbation du décompte annuel.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le décompte annuel relatif à la phase 2013 du programme de coopération internationale communale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/011

Objet : Coopération Lessines – Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Rapport financier final de la phase 2013. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes ;

Vu le nouveau programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le Burkina Faso fait partie des pays éligibles pour la programmation 2009-2012 de cette coopération ;

Attendu que respectivement, le Conseil Municipal de la Mairie de Dô en date du 31 décembre 2008 et le Conseil Communal de Lessines en date du 28 janvier 2009 ont approuvé la convention spécifique de partenariat entre les deux communes et la logique d'intervention du partenariat y annexée ;

Attendu que pour assurer la transition entre le programme 2009-2012 et la mise en œuvre du nouveau programme 2014-2016, sur proposition de la Direction Générale de Coopération au Développement, le Conseil communal de Lessines en date du 7 novembre 2012 et le Conseil Municipal de la Mairie de Dô en date du 25 octobre 2012, ont respectivement approuvé un avenant à la convention précitée ayant pour objet la prolongation du programme d'action de la phase 2009-2012 jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Attendu qu'à la suite de ce redécoupage administratif, dans son courrier du 15 mai 2013, Monsieur Ibrahim SANON, Maire du nouvel organe exécutif dénommé arrondissement n°2, nous informait du transfert au profit de son arrondissement du partenariat avec la Ville de Lessines ;

Attendu qu'en sa séance du 5 septembre 2013, le Conseil Communal de Lessines a approuvé le Plan Opérationnel Annuel 2013 du partenariat avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Attendu qu'en raison des blocages administratifs rencontrés, la période d'éligibilité des dépenses de la phase 2013 a été prolongée en 2014, que les engagements devront impérativement être faits avant le 31 mars 2014, tandis que la période de facturation pourra s'étendre jusqu'au 30 juin 2014.

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: De prendre acte de l'état annuel des dépenses réalisées pour l'année 2013 dans le cadre du projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso.

Article 2: Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière

### **33. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

Conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat d'une enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/015

**Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Julien PARMENTIER, demeurant à 7866 Ollignies, chaussée Victor Lampe, 125 Bte 1, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Calbier, Section B n° 262 b/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

**A l'unanimité,**

**CONSTATE :**

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Julien PARMENTIER, demeurant à 7866 Ollignies, chaussée Victor Lampe, 125 Bte 1, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Calbier, Section B, n° 262 b/pie.

**DECIDE :**

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, sur fondation de béton maigre, en bordure du revêtement de la chaussée, une bande de contrebutage en béton de 0,30 m de largeur,
- consolider l'accotement sur une largeur de 1,90 mètre au moyen d'un empierrement de calibre 40/56 muni d'une couche de finition de calibre 8/22 d'une épaisseur suffisante,
- poser une bande de contrebutage en béton de type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long de la bande de contrebutage à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

**34. Questions posées par les Conseillers.**

Le Conseil prend acte de ce qu'aucune question n'a été posée aux Membres du Collège communal.

—  
Monsieur le Président prononce le huis clos.